



Conseil municipal du mercredi 9 novembre 2022

Etaient présents :

Messieurs François LACAZE, Gérard DURAND, André SOLIGNAC, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Cyril FOUET, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Madame Maëlle TALLEC, Monique LIEB.

Excusé : Monsieur Cyril FOUET

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre est validé.

Conseil municipal du mercredi 9 novembre 2022

1/ Compétence PLUi – attribution de compensation.

La communauté de communauté en date du 20 septembre 2022 sollicite la révision libre des attributions de compensations afin d'appliquer à toutes les communes une répartition des charges liées au transfert de la compétence « PLUI » sur la base de 0,90€ par habitant,

Incidence de cette révision pour la commune de Gaillac d'Aveyron :

Evaluation des charges « PLUI » issue du rapport de Clect du 2 février 2022	0 €
Révision de la charge PLUI : x habitants X 0,90 € =	286 €
Différence =	286 €

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la révision libre de l'attribution de compensation dite de base comme suit :

Attribution de compensation de base issue du rapport de Clect du 26/06/2018	4 265 €
Charges « PLUI » évaluée par la Clect du 2 février 2022	- 0 €
Nouveau montant d'attribution de compensation de base	€
Différence entre l'évaluation par la CLECT et la méthode « libre » de la charge « PLUI »	- 286.€
Montant de l'attribution de compensation définitif en révision libre	3 979 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

2/ Choix de l'emprunt pour le financement des travaux d'assainissement de la rue Basse.

Le résultat de la consultation des organismes bancaires est le suivant :

Montant 200 000 €

Taux sur 25 ans ou 28 ans, périodicité annuelle : 3.45 %

Frais de dossier : 400 €

Délai de 24 mois : possibilité de déblocage portée à 24 mois (avec un 1^{er} déblocage sous 4 mois après la date d'édition du contrat.

Cette phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Le choix du conseil municipal est le suivant : montant 200 000 € sur 28 ans.

L'emprunt sera ajusté en fonction des travaux.

Les travaux devraient débuter en janvier 2023

Il est proposé d'engager d'ores et déjà l'étude sur les hameaux de Mézérac et Lissirou. Un contact sera pris avec le bureau d'études.

3/ Proposition de vente du terrain communal à Philippe TOURRETTE

Une rencontre a eu lieu avec Daniel, Philippe et Nicolas et le maire.

Philippe serait d'accord pour acheter cette parcelle enfin régler ce problème.

L'achat de cette parcelle ne réglera pas le problème des chiens.

Soit il achète la parcelle, soit il démolit ce qui a été construit.

Actuellement la mairie est responsable de ce qui se passe sur cette parcelle.

La vente de cette parcelle à Philippe TOURRETTE est soumise à l'approbation du conseil.

Favorable à la vente : 9

Défavorable : 1

Cette vente nécessitera au préalable une enquête publique.

4/ Schéma d'assainissement – délégation de maîtrise d'ouvrage

La loi Fesnau Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 a reporté la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026, dernier délai. En outre, pour les communautés de communes, cette loi a dissocié la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence « assainissements collectif et non collectif ».

En premier lieu, la communauté de communes souhaite travailler à la prise de compétence « Assainissement » sur le volet « collectif ».

Pour ce faire, elle souhaite réaliser un schéma directeur assainissement qui lui permettra d'appréhender les enjeux techniques, financiers, contractuels et humains avant le transfert de ladite compétence.

Cette étude de décompose en plusieurs étapes dont un diagnostic préalable du réseau et des installations, une prospective d'investissement pluriannuelle... Les budgets, les redevances et le volet RH seront également étudiés.

Cette étude couvre 3 domaines :

- l'assainissement collectif de compétence communale
- l'assainissement non collectif de compétence communauté de communes
- la gestion des eaux pluviales de compétence communale, indissociable techniquement de l'assainissement sur le sujet de la mise en séparatif des réseaux.

Il est proposé que les communes prennent en charge la part financière de l'étude pour les volets « assainissement collectif » et « eaux pluviales ».

La communauté assurera le financement du volet assainissement non collectif.

En outre, s'agissant d'une étude conjointe pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrage, il est proposé que la communauté de commune soit désignée Maître d'ouvrage unique, le temps de réaliser cette étude.

L'objectif étant de simplifier et de rationaliser la procédure.

Par le biais de cette délégation, la communauté de communes pour son compte et le compte des communes :

- rédige les pièces du dossier de consultation,
- lance la procédure de passation du marché,
- attribue le marché au prestataire retenu via sa commission d'appel d'offres , dans la cas d'une procédure formalisée, ou sa commission « MAPA » si la consultation est menée en deçà des seuils de procédures formalisées,
- rédige les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- assure la bonne exécution du marché public,
- suit et coordonne le titulaire du marché,
- procède à la réception de l'étude,
- prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission,
- règle l'ensemble des sommes dues pour la réalisation de l'ensemble de l'opération (frais de publicité, honoraires d'étude...),
- appelle auprès de chaque commune la part de financement de l'opération lui revenant , déduction faite des subventions obtenues conformément aux dispositifs comptables de la classe 4 « compte de tiers ».

La clef de répartition des honoraires et subventions sera déterminée au plus tôt lorsque le cahier des charges de l'étude sera constitué et au plus tard avant le paiement des premiers honoraires en accord avec les communes signataires de la convention.

La commune de Sévérac d'Aveyron n'est pas concernée par cette convention car elle mène son propre schéma directeur en parallèle.

Le conseil municipal accepte de déléguer à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage du schéma d'assainissement.

5/ Taxe d'aménagement – répartition commune / communauté de communes

La loi de finances pour 2021 a institué une obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités sur la base des charges d'équipements publics supportées par la commune d'une part et par l'intercommunalité d'autre part.

La commission finances de la communauté de communes s'est réunie le 29 septembre 2022 pour se positionner sur une simulation de répartition effectuée sur la base des investissements réalisés par les communes et par l'EPCI en 2021.

La simulation a fait apparaître des résultats de répartition très différents selon les communes, compte tenu de la forte variation des investissements réalisés par chaque entité en 2021.

Pour éviter cette forte variabilité, la commission a proposé une répartition fixe calculée sur la moyenne des investissements communaux et la moyenne des investissements intercommunaux.

Selon cette base de calcul, il est proposé au conseil communautaire une répartition de la taxe d'aménagement de 76% pour les communes et 24% pour la communauté de communes.

Il est précisé que cette répartition doit être délibérée de manière concordante par la communauté de communes et les communes avant la fin de l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette répartition.

6 / approbation des statuts de la Communauté de Communes

Les statuts de la communauté de communes a approuvé ses statuts dans sa séance du 20 septembre 2022.

Il revient aux communes membres de les adopter dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

7/ Décision modificative n°1

Les montants inscrits au chapitre 012 « frais de personnel » sont insuffisants.

En effet il a été budgétisé 5000 € pour la participation aux frais de salaire de l'ATSEM de Vimenet alors que celle-ci a été de 6 407 €. La revalorisation du point d'indice de 3.5% qui n'était pas connue lors du vote du BP 2022 n'a pas été prévue.

Il convient d'inscrire ces crédits supplémentaires au chapitre 012
Projet de DM

Ch 012	Dépenses	+ 3 000
Ch 73211	Recettes	+ 3 000

8/ Questions diverses

Subventions 2022

Aux mots libres 500
Société de pêche 200

Demande de M BRAGARD François doit le rencontrer

Dénonciation des 2 conventions ANAH – HLM

Entretien des cimetières avec l’interdiction d’utiliser les désherbants, la meilleure option étant d’enherber.

Il faut concerter la population pour savoir son souhait, en fonction de la majorité une solution sera choisie. Réflexion à mener.

Enlèvement du surplus de terre lors des inhumations.

Lancer la procédure pour récupérer les tombes à l’état d’abandon.

Facture très élevée de réparation du camion benne (plus de 4 000 €).

Faire faire un devis pour une remorque-benne

Récupérer de la grave 200 € le semi-remorque. Stockage à Lissirou

Film avec le drone, il doit revenir pour filmer la Calquière et le Lotissement. Nous devrions l’avoir en fin d’année.

Diminuer la durée des conseils municipaux et fixer la date dès le début de l’année.

Lettre d’info au prochain conseil

réunion au conseil départemental pour la RN88 :

Causse-Comtal Laissac 2030

Laissac-Sévérac 2035

Les travaux de l’appartement de Gagnac sont quasiment terminés, il pourra être loué début décembre.

Rendez-vous avec OC’TEHA pour les travaux à effectuer dans les logements anciennement Jaudon.

Problème des brebis de Joël Boissonnade en mauvais état qui divaguent sur la RN 88 : risque d’accident

Problème aussi de la ferraille

François va contacter la gendarmerie

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures